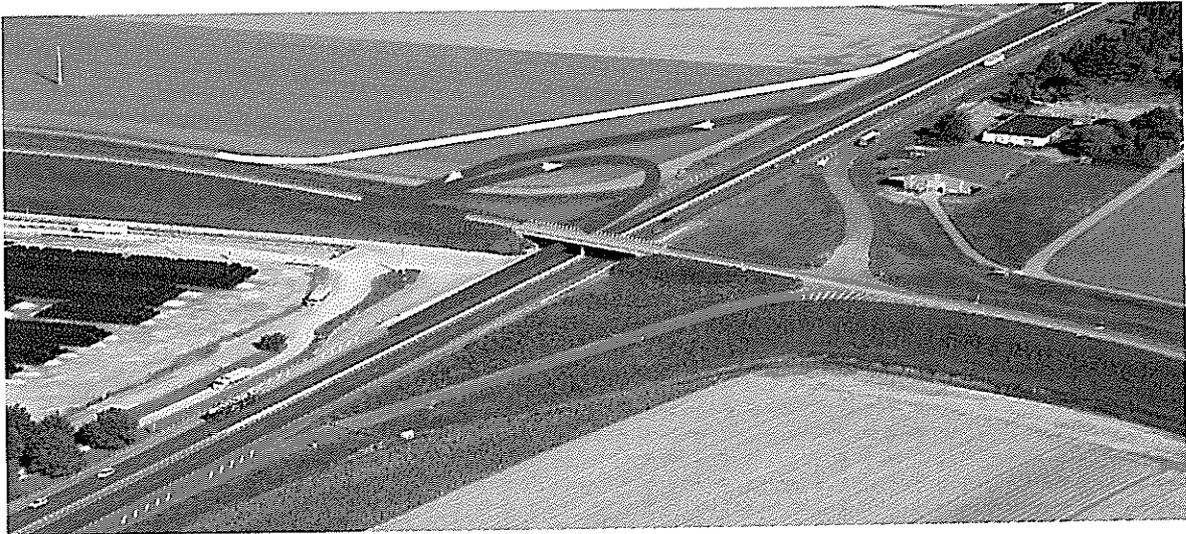


**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**ECHANGEUR RN2/RD548 SUR LA  
COMMUNE DE SILLY LE LONG**



**MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SILLY LE LONG**

**RELATIVE AU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR  
RN2/RD548**

**OBSERVATIONS DU PUBLIC  
ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 4/6**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015**

## ***SOMMAIRE***

|   |         |
|---|---------|
| I OBJET DE L'ENQUÊTE                                    | page 3  |
| II DEMARCHES ADMINISTRATIVES                            | page 3  |
| III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE                          | page 4  |
| III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique         |         |
| III 2 Documents mis à la disposition du public          |         |
| IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE                    | page 4  |
| V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE                              | page 4  |
| VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE                    | page 4  |
| VII PRESENTATION DU PROJET                              | page 4  |
| VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES      | page 7  |
| IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC                    | page 8  |
| IX 1 Communication des observations au Maître d'ouvrage |         |
| IX 2 Analyse détaillée des observations du public       |         |
| X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE                         | page 9  |
| XI APPRECIATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE       | page 9  |
| XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR            | page 10 |
| XII 1 sur le dossier d'enquête publique                 |         |
| XII 2 Sur les observations du public                    |         |
| XIII SYNTHESSES DES ANALYSES                            | page 11 |
| XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR        | page 13 |
| XII1 Objet de l'enquête                                 |         |
| XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur      |         |

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figurent dans le rapport n° 1/6 regroupant les cinq enquêtes publiques « DUP, PARCELLAIRES ; MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SILLY LE LONG.ET DU SCOT DU PAYS DU VALOIS ; ET LE CLASSEMENT DES VOIRIES ». Dans ce document ne figurent que les informations spécifiques à l'enquête publique « mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly le Long » ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

## **I OBJET DE L'ENQUETE**

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

L'opération de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548, objet de la présente enquête, porte sur des travaux à réaliser sur le réseau routier national (RN2), dont le maître d'ouvrage est l'Etat, représentée par la Préfète de la Région Picardie et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie).

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté de communes du Pays du Valois ;

## **II DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

**VOIR RAPPORT N°1/3**

### **III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude de la « Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement » (DREAL) de Picardie à Amiens

#### **CONTENU DU DOSSIER :**

Pièce « G1 » du dossier d'enquête publique page 1/10 à 10/10

### **IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

VOIR RAPPORT N°1

### **V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

VOIR RAPPORT N°1

### **VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

VOIR RAPPORT N°1

### **VII PRESENTATION DU PROJET**

#### **VII 1 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La mise en compatibilité est une procédure régie par le Code de l'Urbanisme. Elle permet d'adapter un document d'urbanisme à un projet présentant un caractère d'utilité publique, conformément aux articles :

- L.122-15 et suivants (Scot) ;
- L.123-14 et suivants (PLU) ;
- L.442-13 (règlements de lotissements)

Ces articles précisent notamment que la Déclaration d'Utilité Publique ne peut intervenir qu'au terme de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une jurisprudence définit la notion de compatibilité comme la non contrariété avec les options fondamentales du document d'urbanisme, c'est-à-dire que les documents ne doivent pas être en contradiction. L'appréciation de cette compatibilité pose donc la question de savoir quelles sont concrètement les options

fondamentales d'un document dont les prescriptions ne sont pas toujours clairement identifiées..

La commune de Silly-le-Long est intègre au périmètre du SCoT de la communauté de communes du Pays du Valois, approuve le 29 septembre 2011.

Par ailleurs, la commune de Silly-le-Long a approuve son PLU le 13 mars 2014.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux articles L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, traite de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly-le-Long, dans le département de l'Oise. L'opération visée est le projet d'échangeur RN2 / RD548.

L'emprise du projet d'échangeur RN2 / RD548 soumis a la Déclaration d'Utilité Publique, dont le maître d'ouvrage est la DREAL Picardie, est situé uniquement sur la commune de Silly-le-Long.

## **VII 2 OBJET DE L'OPERATION**

L'aménagement prévoit la création d'un diffuseur sur la RN2 avec la RD548. Le rétablissement par passage supérieur a déjà été réalisé dans le cadre de la section Le Plessis-Belleville / Nanteuil-le-Haudouin et est adapté a la création d'un échangeur. De plus, deux bretelles de convois exceptionnels ont déjà été réalisées au sud. Ces deux bretelles ont été dimensionnées comme des bretelles d'échangeur losange classique,

L'opération, a proprement parlé, comprend la réalisation de deux bretelles (entrée et sortie) au nord de la RN2, ainsi que quelques travaux, concernant principalement des équipements et de la signalisation verticale et horizontale, sur les bretelles existantes au sud de la RN2 pour une mise en service en tant que bretelles classiques. Cet aménagement nécessitera également le rétablissement du chemin agricole se trouvant au nord de la RN2.

## **VII 3 ANALYSE DU PLU ACTUELLEMENT OPPOSABLE**

### **VII 3 1 Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'urbanisme. Il permet également l'évaluation des Incidences des orientations urbanistiques du PLU sur l'environnement.

**Le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation.**

### **VII 3 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme a l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes.

**Le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.**

### **VII 3 3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Aucune des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Silly le- Long ne concerne le projet, les périmètres étant différents.

**Le projet d'échangeur RN2 / RD548 est donc compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Silly-le-Long.**

### **VII 3 4 Le zonage et le règlement**

Le projet est situé intégralement en **zone agricole** (zone A du plan de zonage). D'après le règlement du PLU, seules les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises sous conditions :

- les constructions pour le logement des exploitants ou leur personnel a condition qu'elles soient nécessaires a l'exploitation agricole (gardiennage) et qu'elles soient a moins de 50m des bâtiments du siège d'exploitation ;
- les constructions et installations a condition d'être liées aux équipements publics ou d'**intérêt collectif** ;
- les constructions, installations et ouvrages, classes ou non pour la protection de l'environnement, a condition qu'ils soient a usage d'activités agricoles ;
- les établissements hippiques a usage de loisir (manèges, randonnées, Promenade) ;
- les constructions et installations nécessaires a l'exercice d'activités agricoles spécialisées y compris les constructions a usage de logement, bureau de commerces et services ;
- le changement de destination des bâtiments repères au plan de zonage au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme a condition que ce changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole et qu'il soit a vocation d'habitation, d'artisanat, de commerce, de bureaux, d'hôtellerie ou d'entrepôts.

Le projet d'échangeur RN2 / RD548 porte justement sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'échangeur. Ainsi, ces travaux représenteront effectivement un intérêt collectif.

Par ailleurs, aucun emplacement réserve n'est identifié au droit de la zone d'étude du règlement du PLU).

**Le projet est donc compatible avec le règlement du PLU, mais il serait opportun de créer un emplacement réserve pour la création de cet échangeur.**

### **VII 3 5 La mise en compatibilité du PLU**

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long consiste a prendre en compte, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence de l'échangeur RN2 / RD548.

Ainsi, le présent document consiste à modifier les différentes pièces du PLU en y insérant un emplacement réserve pour la création de l'échangeur. Ainsi, le plan de zonage, le règlement et le rapport de présentation sont à modifier.

### VII 3 6 Le règlement du PLU

Un emplacement réserve est ajouté (en jaune) afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet d'aménagement de l'échangeur RN2 / RD548 (bretelles nord).

| N° au PLU | Désignation   | Organisme public | Surface               |
|-----------|---|------------------|-----------------------|
| 1         | Extension du pôle scolaire et accueil d'équipements de sports et de loisirs | Commune          | 2,83 ha               |
| 2         | Création d'un chemin agricole   | Commune          | 8 276 m <sup>2</sup>  |
| 3         | Aménagement paysager d'entrée de village                                    | Commune          | 1656 m <sup>2</sup>   |
| 4         | Elargissement du Chemin de la Procession                                    | Commune          | 114 m <sup>2</sup>    |
| 5         | Création de l'échangeur RN2 / RD548   | Commune          | 20 415 m <sup>2</sup> |

### VII 3 7 Le plan de zonage

Un emplacement réservé est créé (n°5 de la liste ci-dessus). Sa matérialisation sur le plan de zonage correspond dorénavant à l'emprise du projet, figurant dans la pièce F du présent dossier d'enquête publique.

## VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

VOIR RAPPORT N°2/6

## **IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **IX 1 Communication des observations à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Architecture et du Logement (DREAL)**

Conformément aux termes de la réunion du 12 juin 2015, le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble des observations, figurant sur le registre d'enquête publique, à la DREAL à Amiens

La Mairie de Silly le Long a photocopié la totalité des observations figurant sur le registre d'enquête publique

La DREAL a remis par courrier électronique au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant ces commentaires et avis techniques sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par la DREAL pour répondre à chacune des observations

**Toutes les observations du public ont été regroupées dans le Tome 2/6 et 3/6 ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur la « DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE » et « L'ENQUETE PARCELLAIRE »**

Il n'y a pas d'observations spécifiques au projet de « mise en compatibilité des documents d'urbanisme » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly le Long

## **X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**VOIR RAPPORT N° 1/6**

## **XI APPRECIATION DU PROJET SUR L'ENQUÊTE**

**VOIR RAPPORT N° 1/6-2/6**

## XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### XII 1 Du dossier d'enquête publique

### XII 2 Des observations du public

#### XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

- Le dossier d'enquête publique est bien réalisé, conformément aux textes juridiques qui régissent le contenu du dossier d'enquête publique
- Ce dossier est par ailleurs clair, facilement compréhensible par le public
- L'emplacement du projet est judicieux,
- Le projet n'est pas concerné par « NATURA 2000 », ZNIEFF et PNR
- S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire à une procédure d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation de projet de la présente enquête publique

En ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles.

Avant d'arrêter définitivement le choix sur la variante n°2 dite en quart de trèfle, impactant les terres agricoles de 20415 m<sup>2</sup>, et nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il conviendra d'approfondir ces études, afin d'examiner si les solutions évoquées au « XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » (voir tome 1/2) ne seraient pas souhaitables sur le long terme, à la variante n° 2

### XII 2 Des observations du public

**Voir rapport 2/6** (il n'y a pas d'observation spécifique à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du PLU de la commune de Silly le Long

## XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les « analyses et avis du commissaire enquêteur » ont été faits à l'article XII ci-dessus au fur et à mesure de l'examen des dossiers ci après :

XII 1 Du dossier d'enquête publique  
XII 3 Des observations du public

Il est à noter que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public a été suffisante.

Ce projet a été élaboré à la suite d'une concertation avec la population

Préalablement à l'enquête publique nous avons eu plusieurs réunions avec les représentants du maître d'ouvrage afin de finaliser le dossier d'enquête publique et organiser les modalités de l'enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux règles en vigueur et suffisamment détaillé pour la bonne compréhension du public

Durant les permanences, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec les représentants de la ville, de la DREAL et de la société HOLCIM qui m'ont précisé certains détails nécessaires à la bonne compréhension du dossier par le public.

Les permanences ont été assurées dans des conditions tout à fait acceptables.

Le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation.

Le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Le projet d'échangeur RN2 / RD548 est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Silly-le-Long.

Le projet est compatible avec le règlement du PLU, mais il serait opportun de créer un emplacement réserve pour la création de cet échangeur.

L'ensemble des thèmes ayant déjà fait l'objet d'un avis et d'un commentaire détaillé par le commissaire enquêteur je ne reviendrai pas dessus, sauf en ce qui concerne ceux ou j'estime que le maître d'ouvrage doit être particulièrement vigilant.

Et notamment :

Avant d'arrêter définitivement le choix sur la variante n°2 dite en quart de trèfle, Nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il

conviendra d'approfondir ces études, afin d'examiner si les solutions évoquées « XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR » ne seraient pas souhaitables sur le long terme, à la variante n° 2

Le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penchent en faveur de « la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan local d'urbanisme » de la commune de Silly le Long, dans le cadre du projet d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur la commune de Silly le Long

## **XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.**

### **XII 1 objet de l'enquête**

Enquête publique

Relative en la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan local d'urbanisme de la commune de Silly le Long, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

### **XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients de l'enquête publique relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires a la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

#### **Considérant :**

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête unique

Que les dossiers d'enquêtes publiques, ont été mis à la disposition du public, dans la mairie de Silly le Long pendant toute la durée de cette enquête

Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public dans la mairie de Silly le Long, pendant toute la durée cette enquête

Que le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, en Mairie de Silly le Long pour recevoir le public

Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête unique ont été respectés,

Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête unique

que le projet d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long présente un caractère d'intérêt public,

Que la Déclaration d'Utilité Publique ne peut intervenir qu'au terme de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan local d'urbanisme de la commune de Silly le long

Que le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnable par rapport aux autres réalisations similaires ou approchantes.

Qu'il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.

Que le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation.

Que le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Que le projet d'échangeur RN2 / RD548 est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Silly-le-Long.

Que Le projet est compatible avec le règlement du PLU, mais il serait souhaitable de créer un emplacement réservé pour la création de cet échangeur.

Qu'il n'y a eu a pas d'observation enregistrée sur le registre d'enquête publique. On peut estimer que la grande majorité de la population n'est pas hostile au projet.

Je considère que **les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.**

Je donne donc **Un avis favorable à la mise en « compatibilité des documents d'urbanisme du Plan local d'urbanisme » de la commune de Silly le Long, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long**

**RECOMMANDATIONS :** (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

### RESERVE N°1

Le choix définitif de la variante retenue ne pourra se faire qu'après une étude comparative chiffrée des trois variantes possibles, soit : la variante dite en losange, la variante dite en quart de trèfle, et la variante dite en quart de trèfle en supprimant la boucle d'accès à la RN2

### RECOMMANDATION N° 2

S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire une procédure d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Silly le Long en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long, en ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles.

Philippe LEGLEYE  
Le commissaire enquêteur

